

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Aux Trois-Ilets, le 22/07/2024.

Un nouvel arrêté réglemente l'approche des mammifères marins dans le Sanctuaire Agoa

À partir du 1^{er} septembre 2024, l'approche des mammifères marins dans les eaux de Martinique, de Guadeloupe, de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy sera encadrée par l'arrêté n° R-02-2024-07-12-00001, se substituant au premier arrêté n° R-02-2017-03-15-003 de 2017.



Dauphin de Fraser
Laurent BOUVERET/OMMAG

Pour participer à la protection des cétacés, mieux vaut garder ses distances. En effet, l'observation rapprochée des dauphins, baleines, cachalots ou encore des orques est source de dérangement pour ces espèces nécessaires à l'équilibre de nos écosystèmes marins.

Le bruit, la vitesse et les tentatives d'interaction modifient le comportement des animaux (plongées plus longues, plus fréquentes et plus profondes, changements rapides de direction) et nuisent à la poursuite de leurs activités vitales.

À terme, le risque est un déplacement des populations et une diminution du succès reproducteur, une menace pour les espèces comme pour le maintien de l'activité d'observation dans nos eaux.

Le Sanctuaire Agoa est une aire marine protégée dédiée à la protection des mammifères marins dans les eaux de Martinique, de Guadeloupe, de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Afin de réglementer l'approche des cétacés au sein du Sanctuaire, un premier arrêté a été publié en 2017.

Sept ans plus tard, une actualisation de cet arrêté s'imposait. Après plusieurs mois de travail et de concertation, une version d'un nouvel arrêté a été soumis à la consultation du public fin avril - début mai 2024. Près de 30 personnes ont ainsi pu faire part de leurs commentaires, qui ont été analysés et intégrés à la version finale de l'arrêté.

Le nouvel arrêté à la loupe



Observation touristique des cétacés
Souffleurs d'écume

Pour rappel, l'arrêté de 2017 interdit l'approche à moins de 300 mètres des mammifères marins dans le Sanctuaire Agoa, pour les engins et individus, sur l'eau, sous l'eau et au-dessus de l'eau.

Seuls les professionnels formés par le Sanctuaire Agoa et disposant d'une dérogation de la direction de la Mer sont autorisés à s'approcher jusqu'à 100 mètres des animaux.

Ces deux dispositions demeurent dans le nouvel arrêté dont la

refonte était particulièrement destinée à clarifier ce système de dérogation ainsi qu'à préciser les bonnes pratiques d'observation et d'approche des cétacés pour tous les usagers de la mer.

Les grands points du nouvel arrêté sont :

- La communication en temps réel à la VHF de la position des mammifères marins est strictement interdite, pour les professionnels comme pour les particuliers. Ceci afin de ne pas augmenter la pression sur les populations.
- Les règles en cas de venue spontanée des animaux sont clarifiées. Dans ce cas, il faudra réduire sa vitesse à 5 nœuds, modifier son cap uniquement en cas de risque de collision et ne pas rechercher d'interaction avec les animaux, de quelque nature que ce soit.
- Les conditions d'obtention d'une dérogation sont détaillées. Dans le cadre d'une activité commerciale d'observation des mammifères marins, il faudra disposer d'un navire ayant un permis d'armement « commerce », être doté d'un capitaine ayant validé la formation dite des « capitaines référents » du Sanctuaire Agoa et afficher la synthèse des dispositions principales de l'arrêté à bord du navire et sur le site de commercialisation. Dans le cadre d'un projet scientifique, pédagogique ou artistique, il faudra être doté d'un capitaine ayant validé l'une des formations du Sanctuaire Agoa.
- Les règles d'approche et d'observation pour les personnes formées par le Sanctuaire Agoa et disposant d'une dérogation de la direction de la Mer sont précisées. Parmi elles figurent la période d'observation, les règles d'approche et de positionnement des navires, le nombre de navires pouvant s'approcher simultanément et jusqu'à 100 mètres d'un mammifère marin ainsi que la durée d'observation.

Ce nouvel arrêté entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2024.

Le Sanctuaire Agoa, une aire marine protégée gérée par l'Office français de la biodiversité

Établissement public de l'État créé le 1er janvier 2020, l'**Office français de la biodiversité** est placé sous la tutelle des ministres chargés de l'environnement et de l'agriculture. Il a pour missions la surveillance, la préservation, la gestion et la restauration de la biodiversité terrestre, aquatique et marine, ainsi que la gestion équilibrée et durable de l'eau, dans l'Hexagone et les Outre-mer.

Il est chargé de développer la connaissance scientifique et technique des espèces, des milieux et de leurs usages, de surveiller et de contrôler les atteintes à l'environnement, de gérer des espaces protégés, d'appuyer la mise en œuvre des politiques publiques, et de mobiliser l'ensemble de la société, acteurs socio-économiques comme citoyens.

<https://www.ofb.gouv.fr/>

Pour plus d'informations

Sonia CASTENDET / 0696 38 53 80
sonia.castendet@ofb.gouv.fr

Laurie HEC / 0696 33 17 01
laurie.hec@ofb.gouv.fr